



# Note d'information concernant les réservations dans les [gîtes du Vieil Aiglun](#), [gîte des Silves](#) et [Maison de Moustiers](#) suite à l'épidémie du coronavirus COVID-19

## Principes généraux au 1<sup>er</sup> juin 2020

### Réservations existantes

- Réservations pour un séjour commençant avant le 15 juin 2020 : Si vous habitez en France, votre réservation est confirmée. Si vous habitez à l'étranger, vous pouvez annuler votre réservation, tous les acomptes seront remboursés.
- Réservations pour un séjour commençant à partir du 15 juin 2020 : Si vous habitez en France ou dans un état de l'espace Schengen, votre réservation est confirmée. Si vous habitez à l'étranger dans un état ne faisant pas partie de l'espace Schengen, nous vous invitons à nous contacter afin d'évaluer ensemble l'opportunité d'annuler votre séjour.
- Réservations pour un séjour commençant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 : A ce stade, toutes les réservations sont confirmées.

### Nouvelles réservations

- Vous habitez en France : nos gîtes sont disponibles dès le 2 juin 2020.
- Vous habitez à l'étranger (espace Schengen) : nous prenons des réservations pour des séjours débutant à partir du 15 juin 2020.
- Vous habitez à l'étranger (hors espace Schengen) : nous prenons des réservations pour des séjours débutant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Si le contexte de force majeure est prolongé, les facilités d'annulation en faveur des réservations existantes seront également valables pour les nouvelles réservations.

### Afin de faciliter votre prise de décision, nous avons pris les mesures suivantes en votre faveur :

- Les facilités d'annulation seront prolongées tant que les mesures restrictives sont d'application (confinement, fermeture de frontière lorsque vous venez de l'étranger, interdiction de quitter votre domicile, interdiction de rejoindre nos gîtes ou tout autre cas de force majeure). Elles seront également valables pour les nouvelles réservations. Il s'agira du remboursement d'acompte ou éventuellement d'un avoir pour un nouveau séjour valable 18 mois (conformément à l'ordonnance no 2020-315 du 25 mars 2020). Attention : l'annulation d'un vol ou l'impossibilité de vous libérer pour raisons professionnelles (par exemple) ne constituent pas un cas de force majeure.
- Pour toutes les réservations commençant en 2020 : Modification de l'article 4-A de nos conditions générales comme suit : « *Le propriétaire pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.* » **est remplacé par** « *Le propriétaire pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 5 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.* »

Nous mettons cette note régulièrement à jour en fonction de l'évolution de la situation et nous nous engageons à prolonger les facilités d'annulation tant que la situation le justifie.

Les facilités d'annulation que nous vous proposons sont conformes au cadre légal et vont même au-delà de nos obligations. Etant donnée l'importance de cette crise, nous ne sommes toutefois pas en mesure d'accorder des facilités d'annulation ou de report supplémentaires à ceux décrits dans cette note.

Nos gîtes étant chacun à votre entière disposition, ils constituent un lieu de vacances facilitant la distanciation sociale, proche de la nature et des grands espaces.